

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 5 Octobre 2026

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D78-2026	Indemnité de gardiennage de l'Eglise, montant à attribuer en 2026	Approuvée
D79-2026	Proposition d'adhésion au groupement de commandes intercommunal pour la création d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales	Approuvée
D80-2026	Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde	Approuvée
D81-2026	Proposition d'adhésion au groupement de commandes intercommunal pour la voirie	Approuvée
D82-2026	Contrat pour l'entretien des portes automatiques de la salle Scène M'Oie	Approuvée

Publication du 9 octobre 2026



L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHÉREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Flavie BARRÉ (pouvoir à Jean-Jacques ANNÉREAU), Estelle FOINARD, Francky CHAPLEAU,
Secrétaire de séance	Wilfried DAHERON
D78-2026 / OBJET	Indemnité de gardiennage de l'Eglise, montant à attribuer en 2026

Monsieur Le Maire explique que l'église, bâtiment communal est entretenue et ouverte par la paroisse. Pour cette raison la commune peut attribuer comme indiquée dans la circulaire "NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 une indemnité de gardiennage des Eglises basée sur le point d'indice de rémunération des fonctionnaires. Celui-ci n'ayant pas été revalorisé en 2026 l'indemnité possible est de :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Le gardien étant au sens de la loi le prêtre de la Paroisse.

Il rappelle que la commune de Saint-André-Goule-d'Oie verse habituellement l'indemnité maximum pour un gardien non résident à la paroisse « St Jean Lès Paillé ».

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **FIXE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à 126,91 € pour l'année 2026
- ✓ **PRECISE** que cette indemnité sera versée à la paroisse St Jean Lès Paillé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 085-218501963-20261005-D78_2026-DE

S²LO

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 6 Octobre 2026

Le Maire :
J.DALLET



Le secrétaire de séance
Wilfried DAHERON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Flavie BARRÉ (pouvoir à Jean-Jacques ANNEREAU) , Francky CHAPLEAU, Estelle FOINARD,
Secrétaire de séance	Wilfried DAHERON,
D79-2026 / OBJET	Proposition d'adhésion au groupement de commandes intercommunal pour la création d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

Monsieur Le Maire indique que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent les Essarts et ses communes membres souhaitent engager l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

Ce document comprend :

- un diagnostic des réseaux existants ;
- une analyse des dysfonctionnements et une modélisation des secteurs à enjeux ;
- un programme d'action ;
- des préconisations techniques à appliquer pour améliorer significativement le fonctionnement hydraulique, et la qualité des milieux.

L'élaboration de ce schéma constitue une action fixée dans l'accord de territoire conclu en juillet 2026 entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Communauté de Communes. Pour réaliser cette étude, il semble pertinent d'abord le territoire dans son ensemble, et de travailler avec un seul prestataire ou un groupement de prestataire pour tout le territoire.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

Les membres du groupement prendront en charge les frais qui leur incombent. Pour Saint André Goule d'Oie ceux-ci s'élèvent à 5 822,80 €.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis sur ce groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **décide** :



- ✓ **DE CONSTITUER UN GROUPEMENT DE COMMANDES** avec la communauté de communes et les communes volontaires,
- ✓ **DE DESIGNER** la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- ✓ **DE CONCLURE UNE CONVENTION** avec la communauté de communes à compter de sa signature et sans condition de durée,
- ✓ **DE LANCER** les procédures de consultation,
- ✓ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur Le Maire et en son absence à M GUÉRY, 1^{er} adjoint, pour prendre toute décision et signer tous les documents liés à cette procédure.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 08/10/2026 Reçu en préfecture le 08/10/2026 Publié le 09/10/2026 ID : 085-218501963-20261005-D79_2026-DE</p> </div>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 6 Octobre 2026</p> <p>Le Maire : J. DALLEY</p> <p>Le secrétaire de séance Wilfried DAHERON</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2026

Présents	Jacky DALLEY, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHÉREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Flavie BARRÉ (pouvoir à Jean-Jacques ANNÉREAU)
Secrétaire de séance	Wilfried DAHERON
D80-2026 / OBJET	Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Le Maire rappelle que le plan communal de sauvegarde (PCS) contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Il est d'intérêt général et d'utilité publique de le mettre en œuvre et de l'intégrer au Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de St Fulgent-Les Essarts, car ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de la gestion des situations de crise à l'échelle intercommunale.

Le PCS prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles
- Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Monsieur Le Maire présente ensuite les grandes lignes de PCS de Saint André Goule d'Oie et notamment

- Les risques qui ont été ciblés sur Saint André Goule d'Oie et l'organigramme du poste de commandement avec :
 - a. La Direction des opérations de secours
 - b. Le pôle « Responsable des actions communales »
 - c. Le Pôle « Secrétariat et communication »
 - d. Les cellules : « Logistique - Accueil et ravitaillement - Alerte à la population »
- Les lieux stratégiques

Il répond ensuite aux questions qui lui formulées et demande au Conseil Municipal son avis sur cette mise à jour du plan communal de sauvegarde à compter du 05/10/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde dit PCS au 05/10/2026 ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur Le Maire de diffuser le document aux autorités compétentes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 085-218501963-20261005-D80_2026-DE

S2LO

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 6 Octobre 2026

Le Maire :
J. DALLEY

Le secrétaire de séance
Wilfried DAHERON




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application [Télérécours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Flavie BARRÉ (pouvoir à Jean-Jacques ANNÉREAU)
Secrétaire de séance	Wilfried DAHERON
D81-2026 / OBJET	Proposition d'adhésion au groupement de commandes intercommunal voirie

M Francis Guéry adjoint en charge de la voirie explique au Conseil Municipal que le marché de voirie intercommunal signé en 2023 arrive à son terme. Il a été proposé de le renouveler et une réunion a été organisée avec les élus en charge de ces questions le 3 septembre à la Communauté de communes dans le but :

- D'établir le bilan du marché actuel
- De présenter les modalités d'adhésion
- D'identifier les enjeux et préciser les besoins des communes
- De définir les orientations structurantes du prochain marché

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) a été établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis sur ce groupement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **décide** :

- ✓ **DE CONSTITUER et D'ADHERER un GROUPEMENT DE COMMANDES** avec la communauté de communes et les communes volontaires,
- ✓ **DE DESIGNER** la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- ✓ **DE LANCER** les procédures de consultation,
- ✓ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur Le Maire et en son absence à M GUÉRY, 1^{er} adjoint, pour prendre toute décision et signer tous les documents liés à cette procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 085-218501963-20261005-D81_2026-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 6 Octobre 2026

Le Maire :
J. DALLET

Le secrétaire de séance
Wilfried DAHERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHÉREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Flavie BARRÉ (pouvoir à Jean-Jacques ANNÉREAU)
Secrétaire de séance	Wilfried DAHERON
D82-2026 / OBJET	Contrat pour l'entretien des portes automatiques de la salle Scène M'Oie

M Jean-Jacques ANNÉREAU explique que les portes automatiques nécessitent un entretien spécifique et que la loi prévoit que la commune doit s'assurer de leur bon fonctionnement dans les Etablissement Recevant du Public. Ce contrôle est porté sur le registre.

La société qui a posé les portes à la salle Scène M'Oie propose plusieurs types de contrat avec des niveaux de services plus au moins étendus.

M Annereau détaille les propositions et en précise le coût. Il propose d'adhérer à la solution de base qui comprend :

- Une visite préventive sur site une fois par an ;
- Les interventions 5 jours sur 7 et de 8H à 18H.

Le coût pour une année est de 388,80 € TTC. Le contrat sera reconductible.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DONNE SON ACCORD** à la signature de ce contrat avec l'entreprise Portalp France.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, à M GUÉRY, 1^{er} adjoint, pour signer les documents s'y rapportant et mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 085-218501963-20261005-D82_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 6 Octobre 2026

Le Maire :

J. DALLET



Le secrétaire de séance
Wilfried DAHERON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

